

Loi n° 34-2018 du 5 octobre 2018
portant création du centre national d'études et d'évaluation des
projets d'investissement public

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Il est créé un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé « Centre national d'études et d'évaluation des projets d'investissement public », en sigle CNEEPIP.

Article 2 : Le siège du Centre national d'études et d'évaluation des projets d'investissement public est fixé à Brazzaville.

Toutefois, en tant que de besoin, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décret en Conseil des ministres, sur proposition du comité de direction.

Article 3 : Le Centre national d'études et d'évaluation des projets d'investissement public est placé sous la tutelle du ministère en charge du plan.

Article 4 : Le Centre national d'études et d'évaluation des projets d'investissement public a pour missions, notamment, de :

- assister les ministères, les collectivités locales et les organismes publics dans l'identification des projets d'investissement et l'élaboration des fiches projets, ainsi que dans l'examen et la validation des termes de référence des études ;
- appuyer les ministères, les collectivités locales et les organismes publics dans l'analyse, l'organisation, la planification des activités et l'élaboration des stratégies ;
- élaborer les outils d'évaluation des projets d'investissement public ;

- réaliser ou faire réaliser sous sa supervision les études de projets d'investissement, à la demande des ministères, des collectivités locales et des organismes publics ;
- assurer l'expertise ou la contre-expertise des études de projets d'investissement à la demande expresse des ministères, des collectivités locales et des organismes publics ;
- réaliser des études en coopération avec d'autres cabinets nationaux et internationaux, à la demande des ministères, des collectivités locales et des organismes publics ;
- centraliser l'ensemble des études de projets d'investissement public ;
- conseiller les ministères, les collectivités locales et les organismes publics dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement ;
- réaliser l'évaluation de l'impact socio-économique et environnemental des projets d'investissement des ministères, des collectivités locales et des organismes publics ;
- évaluer l'exécution des projets d'investissement, à la demande des bailleurs de fonds partenaires dans le financement desdits projets.

Article 5 : Les ressources du Centre national d'études et d'évaluation des projets d'investissement public sont constituées par :

- la dotation initiale de l'Etat ;
- la subvention de l'Etat ;
- les produits de ses prestations ;
- les dons et legs.

la dotation initiale de l'Etat

Article 6 : Le Centre national d'études et d'évaluation des projets d'investissement public est administré par un comité de direction et géré par une direction générale.

Le directeur général du Centre national d'études et d'évaluation des projets d'investissement public est nommé par décret en Conseil des ministres.

Article 7 : Des statuts approuvés par décret en Conseil des ministres fixent les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes du Centre national d'études et d'évaluation des projets d'investissement public.

Article 8 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de la loi n° 025-90 du 18 septembre 1990 portant création du Centre d'étude et d'évaluation des projets d'investissement.

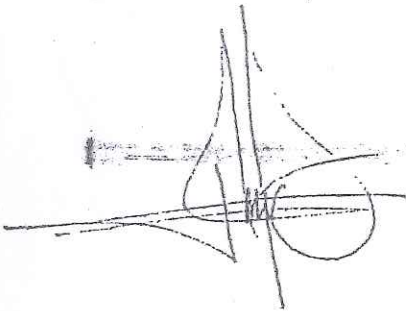
Article 9 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat. /-

34-2018

Fait à Brazzaville, le 5 octobre 2018

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef
du Gouvernement,



Clément MOUAMBA. -

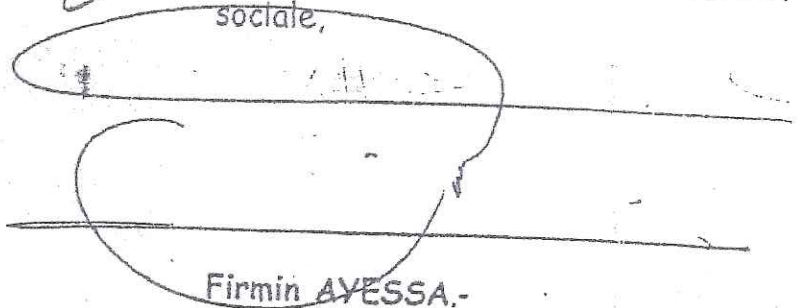
La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,



Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS. -

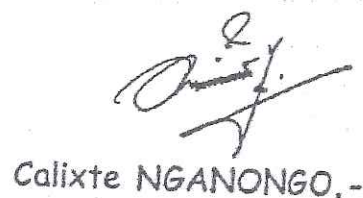
Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Le Vice-Premier ministre, chargé de
la fonction publique, de la réforme
de l'Etat, du travail et de la sécurité
sociale,



Firmin AYESEA. -

Le ministre des finances et
du budget,



Calixte NGANONGO. -